

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local et de l'Environnement Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 2 8 MAI 2020

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Alex LE QUERE, président de la S.A.S. BIOENERGIES 1 2 3, en vue de développer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Pièce David » sur le territoire de la commune de VATAN.

LE PRÉFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n° 2781-1;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par Monsieur Alex LE QUERE, Président de la S.A.S. BIOENERGIES 1 2 3, en date du 13 novembre 2019, complété sous la forme d'une note technique déposée en DDCSPP le 27 avril 2020 en vue de développer une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Pièce David » sur le territoire de la commune de VATAN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2020 reçu en préfecture le 19 mai 2020 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées (installation d'une unité de méthanisation agricole) relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement;

Considérant qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de VATAN portant sur le projet déposé par Monsieur Alex LE QUERE, Président de la S.A.S. BIOENERGIES 1 2 3, en vue de développer une unité de méthanisation agricole, située au lieu-dit « Pièce David » sur la commune de VATAN.

Cette consultation se déroulera du lundi 22 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020 inclus à la mairie de VATAN.

Article 2:

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de VATAN <u>aux</u> <u>heures habituelles d'ouverture de celle-ci</u>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de VATAN est ouverte

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le samedi : de 08h30 à 12h00

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – consultation publique – dossier Méthanisation VATAN). Ces observations devront être reçues au plus tard le 21 juillet 2020.

Article 3:

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de VATAN, commune siège de l'installation et par les soins des maires de MEUNET-SUR-VATAN et GIROUX, dont une partie au moins du territoire de ces communes est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation. Procéderont de façon identique les maires de Saint-Florentin, Reboursin, Liniez, Menetreols-sous-Vatan, Luçay-le-Libre, Saint-Pierre-de-Jards, Lizeray, Reuilly, Orville, communes du département de l'Indre, et, Graçay, Nohant-en-Graçay, Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Saint-Outrille, Massay, Mareuil-sur-Arnon, communes du département du Cher concernées par l'épandage du digestat.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersEnregistrementICPE

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les différents maires à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

Article 4:

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation <u>dans la mairie de VATAN</u> (commune siège de l'installation).

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

Article 5:

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 6:

Les conseils municipaux des communes de Vatan, Meunet-sur-Vatan, Giroux, Saint-Florentin, Reboursin, Liniez, Menetreols-sous-Vatan, Luçay-le-Libre, Saint-Pierre-de-Jards, Lizeray, Reuilly, Orville, communes du département de l'Indre, et Graçay, Nohant-en-Graçay, Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Saint-Outrille, Massay, Mareuil-sur-Arnon, communes du département du Cher sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de un kilomètre autour de l'installation et par l'épandage du digestat.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 4 août 2020.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Maires des communes de Vatan, Meunet-sur-Vatan, Giroux, Saint-Florentin, Reboursin, Liniez, Menetreols-sous-Vatan, Luçay-le-Libre, Saint-Pierre-de-Jards, Lizeray, Reuilly, Orville, communes du département de l'Indre, et Graçay, Nohant-en-Graçay, Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Saint-Outrille, Massay, Mareuil-sur-Arnon, communes du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

1

Stéphane SINAGOGA

